

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAISE DIEU

Séance du 20 Décembre 2021 à 20h
L'an deux mil vingt-et-un, 20 Décembre 2021 à 20h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. BRIVADIS André, Maire

Etaient présents : Mr BRIVADIS André, Maire ; Mr GIBERT Stéphane, Mr BLANCHEFORT Fabien, Mr LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle Adjoint, Mme SCIORTINO Pascale, Mr VIALANEIX Bernard, Mr SPECEL Gérard, Mr PHILBEE Paul, Mr WENGER Stéphane, Mr FAIVRE Thierry.

Procurations :

Mr PHILIPON Pierre a donné procuration à Mr FAIVRE Thierry

Mr BLANCHEFORT Fabien a été nommé secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 1

Date de la convocation :
13 décembre 2021

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Monsieur le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'Investissement :

Chapitre 204 + 21 000€

Il est proposé d'ouvrir des crédits sur ce chapitre pour émettre le mandat au Syndicat Mixte pour la participation aux travaux de 2020.

Chapitre 21 -21 000€

Il est proposé de réduire les crédits du compte 21312 prévus pour les bâtiments scolaires les travaux n'étant pas encore engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification n°2 au budget 2021.

Objet :

**Décision modificative
du Budget 2021
Numéro 2**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Sous
Préfecture de Brioude le
22 Décembre 2021 et
publication du 22
Décembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,

